



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

**Arrêté préfectoral du 18 FEV. 2025
modifiant et complétant l'arrêté préfectoral du 19 juin 2024
relatif aux engagements agro-environnementaux et climatiques
et en agriculture biologique de la région Grand Est en 2024**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le règlement (UE) 2021/2115 du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) 1305/2013 et (UE) 1307/2013 ;

Vu le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) 1306/2013 ;

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2022) 6012 du 31 août 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la politique agricole commune (PAC) 2023 à 2027 de la France, notamment de ses interventions 70.01 et 70.06 à 70.14, en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le code de l'environnement, notamment le IV de son article L. 414-1 relatif à l'appellation commune de « sites Natura 2000 » ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment sa section 3 bis du chapitre 1er du titre IV du livre III, relative aux mesures agro-environnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique relevant de la programmation de la politique agricole commune débutant en 2023, ainsi que son chapitre III du titre 1er du livre 1er, relatif à l'agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées (partie réglementaire) ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

Vu le décret n° 2019-1132 du 6 novembre 2019 créant le Parc national de forêts ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2024 portant nomination de M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2023 relatif aux mesures agro-environnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2019 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de fertilisation azotée à l'échelle de la région Grand Est, notamment son annexe 6 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2024 relatif aux engagements agro-environnementaux et climatiques et en agriculture biologique de la région Grand Est en 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/553 du 4 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

Vu l'avis de la commission régionale agro-environnementale et climatique réunie le 25 mars 2024 ;

Sur proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Arrête :

Article 1^{er}

S'agissant des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) de la région Grand Est, il n'y a pas lieu, pour la campagne 2024 :

- d'une part, de tenir compte des montants prévisionnels maximum des crédits ouverts mentionnés au I de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2024 susvisé ;
- d'autre part, d'appliquer les critères de priorisation des demandes d'aide définis à l'article 3 du même arrêté préfectoral.

Article 2

I. L'annexe 3 de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2024 susvisé, relative aux cahiers des charges des MAEC de la région Grand Est pour la campagne 2024, est remplacée par l'annexe 1 du présent arrêté.

II. Le tableau figurant à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2024 est modifié comme suit :

La ligne mentionnant le territoire « Prairies de montagne vosgiennes – Biodiversité 2 (Agence de l'eau Rhin-Meuse) » (GE_PMV2) et les MAEC correspondantes (GE_PMV2_ESP2, GE_PMV2_ESP3, GE_PMV2_ESP4, GE_PMV2_PRA3) est supprimée, à la demande de la structure animatrice du territoire.

II. Le II de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2024 susvisé est complété par un III ainsi rédigé :

« III. Les notices d'information des territoires de la région Grand Est pour la campagne 2024 figurent en annexe 2 du présent arrêté.

Chaque notice de territoire précise notamment :

- le périmètre du territoire et les conditions d'accès aux MAEC ;
- le résumé du diagnostic agro-environnemental du territoire ;
- la liste des MAEC proposées sur le territoire ;
- les montants d'engagement minimum et maximum ;
- les modalités de demande d'engagement pour une nouvelle MAEC ;

- la structure animatrice du territoire.

Les territoires pris en considération sont ceux listés dans les tableaux des annexes 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2024 susvisé. »

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires, sous l'autorité des préfets de département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Les cahiers des charges des MAEC et les notices d'information des territoires sont publiés sur le site internet de la DRAAF Grand Est¹ :

<https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr>

Fait à Châlons-en-Champagne, le 18 juin 2025,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt



Pierre BESSIN

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

1 Rubriques : « mesures agro-environnementales et climatiques » ; « agriculture biologique »

Annexe 1 – Cahiers des charges des mesures agro-environnementales et climatiques de la région Grand Est pour la campagne 2024

Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) prises en considération dans cette annexe sont celles listées dans les tableaux des annexes 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 19 juin susvisé.

Les cahiers des charges des MAEC, constitutifs de la présente annexe, sont publiés sur le site internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Grand Est :

<https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr>

(Rubriques : « mesures agro-environnementales et climatiques » ; « agriculture biologique »)

Annexe 2 – Notices d'information des territoires de la région Grand Est pour la campagne 2024

Les territoires pris en considération sont ceux listés dans les tableaux des annexes 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2024 susvisé. »

Les notices d'information des territoires de la région Grand Est pour la campagne 2024, constitutifs de la présente annexe, sont publiés sur le site internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Grand Est :

<https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr>

(Rubriques : « mesures agro-environnementales et climatiques » ; « agriculture biologique »)